



## Comité d'éthique et de déontologie du hockey français

Avis du 20 janvier 2022

### ***Saisine de la CNJA sur les responsabilités et le rôle d'un président de club pendant les matchs de championnat de France Élites et Nationale 1 Dames et Hommes***

Réuni par visioconférence le 20 janvier 2022, le comité d'éthique et de déontologie du hockey français a délibéré au sujet d'une saisine, provenant de la Commission Nationale des Juges et Arbitres (CNJA), en la personne de Messieurs Louis Gillet et Alain Renaud, co-présidents de la CNJA.

*Cette saisine reprenait les points suivants : « Nos règlements rendent le président du club responsable de la tenue du public. Il peut même être sanctionné si le public se comporte de manière incorrecte. Il doit donc être en mesure d'intervenir auprès du public pour calmer certains spectateurs...*

*Si le président du club s'assoie à la table, en tant que chronométreur, il ne peut quitter sa place pendant la rencontre pour intervenir auprès du public, au risque de perturber la prise du temps de jeu, d'arrêt du chrono, etc...*

*Le comité d'éthique peut-il se prononcer sur ce qui peut apparaître au minimum comme un mélange des genres, si ce n'est un conflit d'intérêt. »*

#### **Point 1**

Le comité passe en revue les différentes responsabilités décrites dans le Règlement des compétitions de hockey sur gazon et de hockey en salle gérées par la Commission Sportive Nationale (CSN), version du 260621. A savoir :

Titre V article 2.4.1 Un Responsable terrain – l'article autorise ce dernier à endosser le rôle de chronométreur en cas de besoin.

Titre V article 2.4.2 Un Responsable table technique - renforcé par le contrat CNJA qui précise la présence obligatoire de 2 chronométreurs, membres du club.

Titre V article 2.4.3 Médecin ou Kinésithérapeute.

Titre V article 2.4.4 4 ramasseurs de balles (sauf période Covid).

Titre V article 2.4.5 Mise en place d'un dispositif en cas de contrôle anti-dopage.

Contrat CNJA Désignation d'un délégué aux arbitres.

Par ailleurs, le contrat CNJA, signé et validé par l'ensemble des présidents des clubs concernés, prévoit que « *les responsables du club, dont le président, veilleront à ce que le public se montre correct à l'égard du corps arbitral* ».

Précisons également la nécessité actuelle de suivre le protocole sanitaire COVID applicable à la date des différentes compétitions.

## **Point 2**

Le comité passe en revue les affaires traitées ces dernières années, et, en particulier, celles concernant les responsabilités des présidents de club. A savoir :

2.1 15 février 2020 Transfert en commission de discipline du président du FC Lyon pour non-respect de la tenue de son public et de l'ensemble de ses licenciés, ramasseurs de balles compris, par suite d'incidents décrits lors du match entre le FC Lyon et le Racing CF joué le 17 novembre 2019 sur le terrain du FCL

2.2 20 juin 2019 Transfert en commission de discipline du président du St Germain HC pour non-respect de la tenue de son équipe Élite Hommes dont l'attitude dans les vestiaires à l'issue du match était en totale contradiction avec la charte d'éthique et de déontologie du hockey français.

2.3 19 décembre 2017 Transfert en commission de discipline du président du Polo Hockey Club de Marcq pour être entré à 2 reprises pour discuter avec les arbitres (...) lors d'un match qui s'est déroulé sur le terrain de Marcq le 19 novembre 2017.

## **Point 3**

A partir des points 1 et 2 évoqués ci-dessus, le comité d'éthique et de déontologie du hockey français affirme que le président (ou la présidente) des clubs concernés ou son représentant ont la **responsabilité globale de l'ensemble des moyens humains et matériels** mis en œuvre pour la bonne réalisation de la rencontre sportive.

Par ailleurs, le comité constate que le président du club n'a rien à faire sur le terrain et qu'il est préférable qu'il se tienne à l'écart, **derrière la main courante**, pour rester libre de ses mouvements et de ses actes.

## **Pour tous ces motifs,**

Le comité d'éthique et de déontologie du hockey français constate que le ou la président (te) est responsable de l'ensemble du déroulement de l'événement dans l'enceinte sportive, à l'exception du terrain de jeu dont la responsabilité est tenue par les arbitres et les éventuels officiels. A ce titre, il doit être libre de ses actes et de ses mouvements et doit éviter au maximum de prendre en charge les différentes tâches décrites aux points 1 et 2. Par ailleurs, l'entrée sur le terrain d'un (e) président(e) n'étant pas acceptée sur le terrain (cf point 2.3), sa présence à la table technique apparaît incompatible avec cette consigne.

Le comité d'éthique et de déontologie du hockey français **recommande aux présidents (tes) des clubs Élite et Nationale 1 Dames et Hommes de déléguer l'ensemble des tâches** décrites aux points 1 et 2 et de se consacrer entièrement à l'animation et au management des équipes de bénévoles engagées sur le terrain.

Par ailleurs, au regard des attitudes et comportements parfois malveillants des supporters de certains clubs, les membres du comité formulent le vœu que **le ou la président (te) puisse consacrer le maximum de son temps et de son énergie à l'accueil et à la gestion du public et des supporters concernés.**

Colombes, le 20 janvier 2022

Pour le comité d'éthique et de déontologie du hockey français,  
dans sa composition suivante : Dominique Hannover, Muriel Lazennec, Patrick Chini, François Cusnieux, Eric Delemazure et Alain Tétard.

Son Président  
Eric Delemazure

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ED', written in a cursive style.